

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0305_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'association « compagnie de l'Esperluète » utilisera les locaux du Foyer Pêle Mêle, tous les jeudis et non le 4^{ème} jeudi de chaque mois comme précisé dans la décision DM_2023_0188_CC du 9 août 2023,

CONSIDERANT qu'un changement de présidence est intervenu pour l'association Ensemble Vocal Résonance mais que cette information n'apparaît pas dans la DM_2023_0279_CC du 25 septembre 2023, autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux sis espace associatif Gambetta, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

Mise à disposition de locaux – Décision modificative

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre à disposition de la Compagnie de l'Esperluète, les salles situées au foyer Pêle Mêle et précisées dans la convention ainsi que la décision DM_2022_0188_CC, en période scolaire : le mardi de 18h00 à 23h00, le mercredi de 13h30 à 23h00 et tous les jeudis de 18h00 à 23h00 et ce du 5 septembre 2023 au 4 juillet 2024.

ARTICLE 2 – qu'il est nécessaire de prendre en compte que la convention de mise à disposition de locaux, sis espace associatif Gambetta, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, passée avec l'ensemble vocal Résonance, pour la période du 5 septembre 2023 au 2 juillet 2024, sera signée par sa nouvelle présidente Aude Chervy.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 30/10/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20231023-DM_2023_0305_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 octobre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Lepouttevin

